



COTELUB

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 27 MAI 2021 – 18 H 30**

RELEVÉ DE DECISIONS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021, est approuvé à l'unanimité
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 – 1^{ère} séance, est approuvé à l'unanimité
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 – 2^{ème} séance, est approuvé à l'unanimité

1. Budget Général 2021 - Décision modificative n°1 Délibération 2021-043

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Approuve** la décision modificative n°2021-01 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **Dit** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

Pour le budget Général :	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	11 168 856,21 €	47 648,00 €	11 216 504,21 €
Recettes de fonctionnement	11 168 856,21 €	47 648,00 €	11 216 504,21 €
Dépenses d'investissement	5 188 435,21 €	97 333,00 €	5 285 768,21 €
Recettes d'investissement	5 188 435,21 €	97 333,00 €	5 285 768,21 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :

	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	5 019 772,96 €
Recettes de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	5 019 772,96 €
Dépenses d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	1 657 417,98 €
Recettes d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	1 657 417,98 €

Et pour le budget GEMAPI :	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	903 584,45 €
Recettes de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	903 584,45 €
Dépenses d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	952 620,48 €
Recettes d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	952 620,48 €

- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

2. Modification des pouvoirs du Président : signature des conventions de stages & des contrats d'apprentissage Délibération 2021-044

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Abroge** la délibération 2021-023 en date du 11 mars 2021,
- **Accorde** à Monsieur le Président les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
 - ✓ **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
 - ✓ **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - ✓ **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
 - ✓ **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
 - ✓ **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- ✓ **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ **D'exercer**, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
- ✓ **D'ester en justice**, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
- ✓ **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
- ✓ **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ✓ **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
- ✓ **D'autoriser**, au nom de COTELUB le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ **De demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ **De renoncer**, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 €.
- ✓ **De signer** les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes.
- ✓ **De signer** les conventions de stage et les contrats d'apprentissage, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect, notamment s'agissant des rémunérations, des délibérations du conseil communautaire.

3. Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent

Délibération 2021-044

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Approuve** la création d'un poste non permanent à temps complet pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents de COTELUB

Délibération 2021-045

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Fixe** les indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Puissance du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV)	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

- **Décide** que les indemnités de missions sont forfaitaires.
- **Fixe** les indemnités de mission, hébergement et repas, selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (supérieure ou égale à 200 000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €	70,00 €	90,00 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21,00 € ou 2 506 F CFP

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

5. Convention de partenariat au service de la destination touristique Luberon

Délibération 2021-046

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Approuve** la convention de partenariat ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ;
- **Désigne** Jean-Marc Brabant comme représentant de COTELUB au sein du comité de destination ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

6. Taxe de séjour – Tarifs pour 2022

Délibération 2021-047

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Approuve** la mise en œuvre de la taxe de séjour telle que présentée ;
- **Fixe** les tarifs de la taxe de séjour tel que suit :

Catégories d'hébergement	Sans TAD	Avec TAD
Palaces	3,40 €	3,74 €
5 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	2,55 €	2,81 €
4 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,96 €	2,16 €
3 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,28 €	1,41 €
2 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,85 €
1 étoile : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,75 €

Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 ou 2 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent,	0,20 €	0,22 €

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

7. Mise à jour des tarifs de la pépinière d'entreprises
Gratuité de la location des bureaux pour les associations ayant un objet d'intérêt général
Délibération 2021-048

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Fait bénéficiaire** les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général de la gratuité de location de bureau et atelier/bureau, par dérogation à la délibération du 10 décembre 2020 ;
- **Fixe** le dépôt de garantie demandé aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général comme suit :

Location d'un bureau	1 mois de loyer
Location d'un atelier/bureau	1 mois de loyer

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

8. Attribution d'une subvention au Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Délibération 2021-049

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Attribue** une subvention de 5 783,38 € au Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la pose et la mise en œuvre d'une réserve incendie provisoire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

9. Pôle Multimodal – Acquisition des parcelles C523 et C524 à Mirabeau
Délibération 2021-050

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Modifie** le montant de la l'acquisition précisé dans la délibération n°2018-055 du 12 juillet 2018 : 15 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

10. Convention SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique
Délibération 2021-051

Rapporteur : Catherine Serra

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (37 voix pour – 3 abstentions – Jean-Luc Borel – Marc Duval - Michel Simos)

- **Approuve** la convention de partenariat entre COTELUB, le PNRL et l'ALTE pour la période 2021-2023,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

11. Avenant n°1 à la convention cadre Durance Vauclusienne signée avec le SMAVD
Délibération 2021-052

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Approuve** l'avenant à la convention cadre Durance vauclusienne ;
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

12. Convention de partenariat pour la création d'une salle d'audition pour mineurs pour la Gendarmerie Nationale
Délibération 2021-053

Rapporteur : Mylène Garcin

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Approuve** la convention de partenariat ;
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

13. Convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse - Appui à la révision du SCOT
Délibération 2021-054

Rapporteur : Geneviève Jean

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour)

- **Approuve** la convention cadre ;
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Questions diverses :

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Avancement du projet de mutualisation – consultation des 16 communes

Aides COVID apportées aux entreprises

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 17 juin 2021 à 18h30 à Ansouis

La séance est levée à 20h20.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de COTELUB et affiché dans les panneaux prévus à cet effet.

Fait à La Tour d'Aigues, le 3 Juin 2021

Robert Tchobdrenovitch
Président

